

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Maison d'activité – Salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.11.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	2

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, BALSE Marie-José, HALLAL Anne-Marie, BARRET Christophe.

ABSENTS : MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, FRACHISSE Nicolas.

PROCURATIONS : SIREY Pauline à TORNIER Emilie, MOURMANNE Vanessa à PERRY Jean-Luc.

Secrétaire de séance : BALSE Marie-José.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Étude de faisabilité biomasse et réseau de chaleur (visioconférence)

Sont présents pour la présentation de l'étude :

- Monsieur HERVÉ Benjamin, de la société Akajoule.
- Monsieur GOUYOU Vincent, de la Communauté de Communes des Bastides et Haut Agenais Périgord.
- Monsieur BLANQUET Bérenger, de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne

L'objectif de cette étude est d'établir un état des lieux énergétique des bâtiments concernés, afin de déterminer les besoins en chauffage et d'analyser la possibilité de remplacer l'ancien système (chaudières au fioul) de chauffage polluant et/ou peu performant par un système moins émetteur de CO2 mutualisé (chaufferie bois).

Monsieur Benjamin HERVÉ rappelle à l'assemblée, que le périmètre d'étude pour cette faisabilité concerne les bâtiments suivants : la maison d'activités, l'école maternelle de Saint-Vivien, la salle Granger, la mairie et la salle des fêtes de la Commune.

Cette étude montre que la distance entre les bâtiments concernés et la chaufferie bois, dans le scénario présenté, peut être une complication afin d'obtenir facilement de la chaleur.

Après avoir pris connaissance des différents scénarios possibles pour chaque bâtiment, le Conseil Municipal décide de reporter la prise de décision au prochain Conseil Municipal.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/51
	Nomenclature	8.8.1

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers année 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Haut Agenais Périgord (CCBHAP) n° 2023-83, en date du 26 octobre 2023, approuvant le contenu du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CCBHAP.

Considérant que le rapport doit être connu par le Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022.
- **Mandate** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/52
	Nomenclature	8.4

Processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR (ZAEnR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), notamment celles concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie;

Considérant que pour contribuer aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 a prévu la création des zones prioritaires de déploiement des projets, soit des zones d'accélération des énergies renouvelables;

Considérant que pour être mises en place, ces zones doivent respecter une série de principes, à savoir :

1°/ Présenter un potentiel « *permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables, et à terme, d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)* ».

2°/ *Contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépense aux importations.*

3°/ Etre définies « *dans l'objectif de garantir la protection des intérêts des polices de l'eau et des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels des territoires concernés et de la puissance des énergies renouvelables déjà installées* ».

4°/ Contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Considérant qu'au vu du processus d'identification desdites zones d'accélération, ce sont les Communes qui proposent et qu'ont le dernier mot sur les zones d'accélération sur leur territoire, étant précisé toutefois que les zones d'accélération identifiées par les Communes ne seront validées que si la somme des zones d'accélération proposées permet à l'échelle de la Région d'atteindre les objectifs pluriannuels de production d'énergies renouvelables;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Agen adressé en date du 5 juillet 2023, précisant notamment le processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉFINIT** le parking de la salle des fêtes et de la mairie comme zones d'accélération des énergies renouvelables.
- **RAPPELLE** que le bâtiment « Granger » possède déjà une centrale photovoltaïque.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/53
	Nomenclature	9.4

Motion en faveur de la paix en Ukraine

Madame le Maire fait lecture de la motion proposée par l'Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre et la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord contre la guerre en Ukraine.

Depuis plus d'un siècle, l'ARAC, créée au lendemain de la guerre 14-18, outre les commémorations des victimes de guerre et son devoir de mémoire, rassemble les hommes et les femmes dans l'action contre les guerres, pour la paix et la solidarité entre les peuples.

La seconde guerre mondiale reste le conflit le plus meurtrier de l'histoire, durant lequel périrent des millions de civils, en particulier à cause de l'Holocauste.

C'est également la seule guerre durant laquelle on a eu recours à l'usage d'armes nucléaires.

A nouveau et de nos jours, la guerre en Ukraine provoquée par l'invasion de la Russie, se mondialise et apporte ses horreurs indicibles en violation de tous les accords mondiaux mis en œuvre pas à pas pour imposer la paix. Or, et en même temps... les besoins vitaux de nos concitoyens sont en état d'urgence en matière de santé et d'épidémies nouvelles comme la COVID, de lutte contre le réchauffement climatique provoquant des incendies comme jamais, les cataclysmes météorologiques, les approvisionnements alimentaires sont en danger face au risque d'augmentation de la faim dans le monde et l'explosion de l'immigration qui engendre des tensions entre les peuples.

Aujourd'hui, selon l'UNICEF plus de 400 millions d'enfants vivent dans une zone touchée par un conflit et plus de 36 millions ont été déplacés, un chiffre record !

Et pourtant, les dépenses militaires explosent dans le monde 2240 milliards de dollars pour la seule année 2022. En France le budget des armées est porté à 400 milliards pour 2024-2030 soit 30% de plus que l'enveloppe précédente (E ; Macron Mont de Marsan le 20-01-2023).

Les moyens financiers à satisfaire les urgences humaines existent

Nous, concitoyens de France, exigeons par nos institutions démocratiques :

Le retrait immédiat des troupes russes en Ukraine

L'interdiction d'utiliser la faim comme arme de guerre

Le démantèlement des arsenaux nucléaires

L'interdiction des armes anti personnelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la motion présentée;
- S'engage en faveur de la paix et pour une justice sociale.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/54
	Nomenclature	9.4

Motion de soutien à l'entreprise Georgelin à Virazeil (47)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le courriel en date du 18 novembre 2023, de l'association nommée « La coopérative des Elu.e.s Communistes, Réplucaïn.e.s et Citoyen.ne.s du Lot-et-Garonne » ;

Madame le Maire fait lecture de la motion proposée par l'association :

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la COVID, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est dessaisie de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023, l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre (dernier) sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et-Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1°/ Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2° / Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes.

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15%. Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis : de devenir n° 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise n° 1 en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022.

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous souhaiterions que tout puisse être fait pour :

- Permettre la sauvegarde de tous les emplois
- Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler
- Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise

C'est le sens du vœu que le Conseil Municipal de Saint-Eutrope-de-Born prend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne. Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures. Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale; Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** : la motion « *Pour le Lot-et-Garonne, ses habitants et ses emplois, mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise GEORGELIN à Virazeil !* »

- **MANDATE** : Madame le Maire pour transmettre ladite délibération aux personnes publiques et aux dirigeants de l'entreprise GEORGELIN.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/55
	Nomenclature	7.5.2

Amicale des commerçants de Villeréal : Demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Amicale des commerçants de Villeréal » relative à l'organisation du marché de Noël organisé comme chaque année.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association « Amicale des commerçants de Villeréal ».

- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2023, article 6574.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/56
	Nomenclature	1.4.3

Avenant n° 1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la salle «Granger»

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables. La Commune souhaite notamment promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire par la mise à disposition de la toiture de bâtiments communaux, pour permettre la réalisation de production d'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), syndicat de communes dont la commune est membre, s'est manifesté pour créer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle « Granger », située sur la parcelle section F numéro 372.

Une convention a été signée entre la Commune et TE 47, autorisant TE 47 à occuper temporairement la toiture de ce bâtiment public, pour une durée de 22 ans reconductible sans pouvoir excéder la durée de 70 ans, afin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage.

En contrepartie de la mise à disposition de la toiture du bâtiment à TE 47 ainsi que du terrain d'implantation d'un petit local technique, il a été prévu que TE 47 verse à la Commune en une seule fois la redevance d'occupation du domaine public, afin de favoriser l'investissement en rénovation des bâtiments concernés.

Il convient de revenir sur cette dérogation au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et de fixer une redevance annuelle d'un montant de 272,00 €, par voie d'avenant à la convention initiale. Le montant de la redevance est le même mais son versement sera étalé sur la durée de la convention.

Il est opportun de profiter de cette modification pour insérer dans la convention une clause de renonciation à recours réciproque permettant d'éviter les cumuls d'assurances, de limiter les risques en responsabilité et de diminuer le coût de l'assurance de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant;

- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer l'avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communications diverses

- Rapport quinquennal 2018-2022 sur les attributions de compensation.

Présentation du rapport faite à l'assemblée.

- Terrains adjacents à la maison d'activités.

- Convention avec le Conseil Départemental : Aide administratif et juridique.

Décision à prendre au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.